

Bienvenue à l'EP'SAT

Fondation ILDYS – Roscoff



LIVRET D'ACCUEIL DU STAGIAIRE

Bienvenue !

Vous avez témoigné votre intérêt pour effectuer votre stage au sein de notre organisme de formation et nous vous en remercions.

Afin de faciliter votre séjour, vous trouverez dans ce document une première partie concernant votre venue à l'EP'SAT-Fondation ILDYS et une seconde partie vous présentant les services de proximité.

Les compétences des formateurs professionnels de la Fondation ILDYS au service des salariés et des entreprises du territoire.

Notre organisme de formation EP'SAT – Fondation ILDYS (Espace Prévention Santé au Travail) est spécialisé dans la prévention, la santé et la sécurité au travail. Nous agissons depuis 2010 pour vous proposer des formations au plus près de vos exigences de terrain, en nous appuyant sur l'ensemble des compétences et du savoir-faire des professionnels (ergothérapeute, infirmier, chargé sécurité, enseignants APA...) de la Fondation ILDYS.

Notre construction de déroulés pédagogiques, le confort de notre salle de formation, la localisation du centre de formation, l'énergie et l'attention de nos formateurs sont autant d'éléments qui participent à offrir à nos stagiaires la meilleure expérience de formation possible.

Attestant de la fiabilité et de la qualité de notre processus de formation et d'accompagnement, EP'SAT – Fondation ILDYS est certifié Qualiopi, référencé Datadock et habilité par l'Assurance maladie – Risques pros, par l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) et par la CARSAT Bretagne.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations et échanger sur vos besoins spécifiques. Devis gratuit sur simple demande.

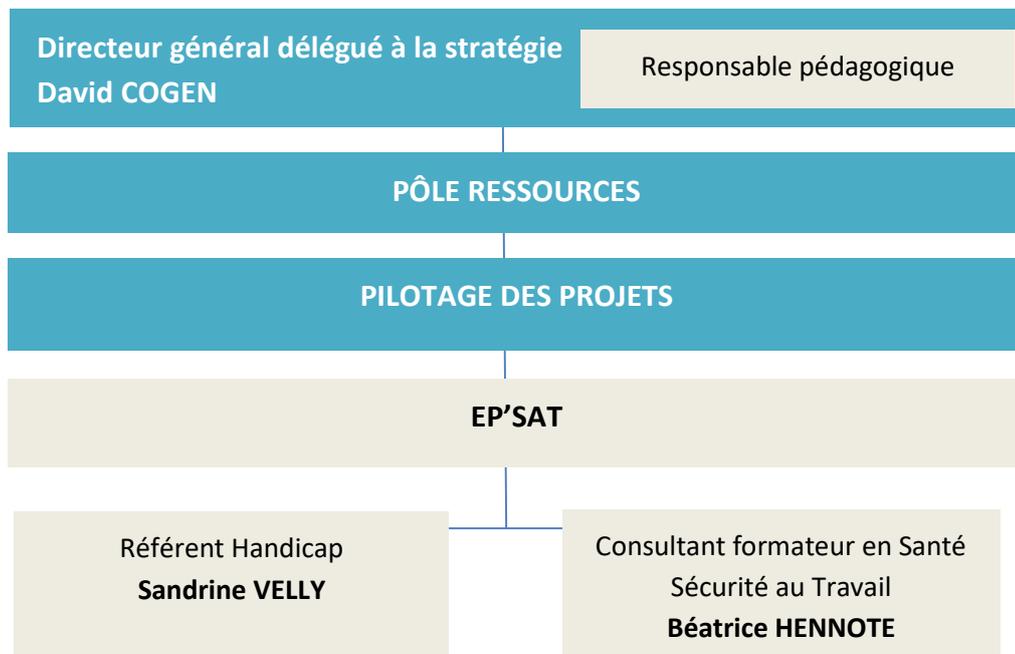
CONTACT

06 13 15 70 90

INFORMATIONS UTILES

Organigramme

L'EP'SAT au sein de la Fondation ILDYS



Accueil du public en situation de handicap

- **Accessibilité à nos locaux**

Les locaux de notre organisme de formation sont situés dans un établissement de rééducation/réadaptation pour adultes et sont accessibles aux personnes en situation de handicap et aux personnes à mobilité réduite.



L'accessibilité s'entend à l'intérieur comme à l'extérieur de l'organisme de formation, que ce soit les places de stationnement sur le parking de l'établissement, les rampes d'accès, la largeur des portes et des cheminements, les ascenseurs, les sanitaires ...

- **Accessibilité aux formations**

Dans une volonté de favoriser l'inclusion de stagiaires en situation de handicap, nous pouvons vous proposer un rendez-vous en amont de la formation pour convenir avec vous des modalités d'organisation de la formation. Nous proposons des aménagements possibles pour des difficultés de communication, d'installation et de mobilité.

Un questionnaire d'évaluation des situations de handicap du stagiaire et ses besoins pourra être proposé sur demande.

Coordonnées

EP'SAT – Fondation ILDYS
Site de la Maison St Luc
144, rue Marquise de Kergariou
29684 ROSCOFF Cedex

Tél. : 06.13.15.70.90

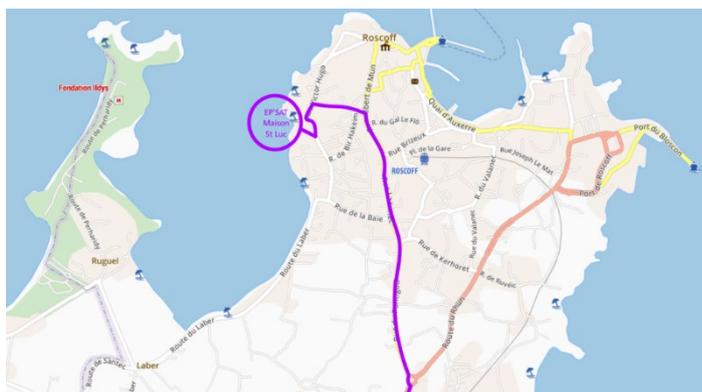
Mail : espace-formation@ildys.org

www.ildys.org

Horaires d'ouverture

L'espace formation est ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 pendant les formations.

Comment se rendre à l'EP'SAT



En train

En train jusqu'à Morlaix et bus jusqu'à Roscoff.

Espace formation

L'espace formation est situé sur le site de la Maison Saint Luc (du Site de Perharidy) 144, rue Marquise de Kergariou – 29680 Roscoff.

Il dispose d'une salle de formation et de travaux pratiques, d'un espace de détente pour la pause-café. Un patio végétalisé permet un accès sur l'extérieur.

Tout l'espace formation est équipé de wifi.

La salle de formation

La salle est équipée d'un ordinateur pour le formateur connecté à internet, d'un vidéoprojecteur, de tableaux blancs.

Espace documentation

Un fonds documentaire concernant les domaines de la santé et de la sécurité au travail sont en accès libre pour une consultation sur place.

Espace de détente

De nombreux espaces sont équipés de fauteuils et de tables basses. Ils permettent aux personnes de s'isoler pour lire, de se détendre ou d'échanger à plusieurs en dehors de la salle de formation.

Un distributeur de boissons, chaudes et froides, et de confiseries sont en libre-service.

Restaurant d'entreprise

Il est ouvert de 11h45 à 13h15.

L'accès est réservé aux salariés de la Fondation ILDYS, aux visiteurs, aux stagiaires et aux intervenants extérieurs munis d'un ticket déjeuner.

Une hôtesse se tient à disposition des stagiaires pour l'achat de tickets déjeuner. Le paiement peut s'effectuer par carte bancaire, chèque ou espèces.

Une facture est éditée et sert de pièce justificative pour remboursement éventuel.

Le repas forfaitaire comprend une entrée, un plat, un fromage, un dessert et une boisson.

La consommation de boissons alcoolisées n'est pas autorisée dans l'espace formation.

Il est strictement interdit de prendre ses repas dans l'espace formation ou dans les locaux de l'EP'SAT-Fondation ILDYS, en dehors du restaurant d'entreprise.

Sécurité et circulation dans le centre

Il est strictement interdit d'accéder aux bâtiments du centre autres que ceux prévus pour la formation (rez-de-chaussée) et les repas sauf accompagné d'une personne de l'EP'SAT-Fondation ILDYS.

En cas d'urgence

Veillez respecter les consignes affichées dans les locaux et les instructions données par le formateur.

En cas d'accident ou en cas d'incendie

Donner l'alerte au 18.

Le 18 interne est accessible à partir de tous les postes téléphoniques du Centre de Perharidy.

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur s'applique aux stagiaires de la formation professionnelle continue qui doivent s'y conformer sans restriction, ni réserve. Il est adressé aux stagiaires avec le dossier de convocation.

Règlement intérieur établi conformément aux articles L.6352.3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par **EP'SAT – Fondation ILDYS**. Les modalités d'accès au règlement intérieur sont expliquées aux stagiaires.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Toutefois, conformément à l'article 6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 2 – Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation, soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux (*à droite de la porte d'entrée de l'organisme de formation*). Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 – Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 5 – Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation

Article 6 – Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 7 – Assiduité du stagiaire en formation

Article 7.1. Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire –dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics– s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 7.3 - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émergence au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

Article 8 – Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 9 – Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

Article 10 – Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 11 – Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 12 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre ;
- Avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- Blâme ;
- Exclusion temporaire de la formation ;
- Exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- L'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire ;
- Et/ou le financeur du stage.

Article 13 - Garanties disciplinaires

Article 13.1. – Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 13.2 - Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- Il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- La convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix ou salarié de l'organisme de formation.

Article 13.3. - Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage.

Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 13.4. - Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

HEBERGEMENT ET RESTAURATION

Hôtels

Des tarifs préférentiels sont négociés chaque année avec 2 hôtels de Roscoff.

Hôtel Armen Le Triton

Rue du Docteur Bagot - BP 5
29681 ROSCOFF Cedex

- Chambre grand confort avec petit déjeuner : 71,00 €/nuit
- Supplément taxe de séjour 1,20 € / nuit / personne

Golden Tulip Roscoff – Hôtel &Spa

16, Avenue Victor Hugo
29680 ROSCOFF

- Chambre confort avec petit déjeuner : 95,00 €
- Soirée étape (Dîner en formule entrée, plat et dessert hors boissons + nuitée en chambre confort avec petit déjeuner : 112,00 €
- Accès libre aux espaces Aqua détente de la Thalasso durant votre séjour piscine d'eau de mer chauffée, sauna, hammam, jacuzzi ...)
- Supplément taxe de séjour 1,20 € / nuit / personne

Restaurants

Le restaurant d'entreprise de la Fondation ILDYS (self) propose de multiples choix pour le déjeuner.

Le soir, des restaurants aux tarifs préférentiels négociés sont proposés :

- Les Alizés : restaurant, spécialité poissons
- Le Surcouf : restaurant de viande et poissons
- Le Marie Stuart : restaurant italien

La liste des restaurants à proximité de l'EP'SAT est consultable sur le site :

<http://www.roscoff-tourisme.com>

Accès à la Thalassothérapie Valdys

16, rue Victor Hugo
29680 ROSCOFF

Prix négociés à 15,40 € au lieu de 24,00 €

